



Ville de Mèze

N° 616

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA MEDITERRANEE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL « BROUILLET Yvan » sise 9 allée Clos Saint Aubin à AUMES,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de déchargement de matériel n° 8 rue de la Méditerranée, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur 2 places de stationnement à hauteur du n° 9 rue de la Méditerranée, après l'entrée A1 de la résidence « Port Mezua », mercredi 29 novembre 2023, de 07h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « BROUILLET Yvan » sise 9 allée Clos Saint Aubin à AUMES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

